



ARRETE N° 287 V / 2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit le 17 novembre 2025 par l'entreprise SOGETREL ;

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un terrassement mise à niveau de chambre sous trottoir avec empiètement sur la chaussée, effectués par l'entreprise SOGETREL pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE, au n° 1 rue des Chardonnerets ; il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – A partir du lundi 08 décembre 2025 et pour une durée prévisionnelle de 15 jours, la circulation sera réglée par alternat manuel.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ANCELIN.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 - M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 18 novembre 2025

Éric MARTIN

